

## Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

### AVENANT N°1

#### A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

#### Pépinière & hôtel d'entreprises Innoveum

#### Les Parties :

LE PROMETTANT,

**Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**, dont le siège est situé 12 bd Frédéric Mistral à Narbonne (11.100), représenté par son Président, **Monsieur Didier MOULY**, dûment habilité à cet effet par délibération N°C2020\_123 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, et par l'arrêté A2023\_45 en date du 06 juin 2023,

Dénommée ci-après « le Grand Narbonne »,  
D'une part,

LE BENEFICIAIRE,

**La SAS Trius Safety**, dont le siège est situé ZI La Coupe – 74, Av. Paul Sabatier à Narbonne (11100), représentée par M. Stéphane GRIEU, en sa qualité de Président, dûment habilité à cette fin,

Dénommé ci-après "Le Bénéficiaire",  
D'autre part,

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels a été signée le 16 février 2022, entre Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et **la SAS Trius Safety** pour l'occupation du bureau n°11 d'une superficie totale de dix-neuf mètres carrés (19 m<sup>2</sup>) au sein de la Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum.

Dans le cadre de son développement la SAS Trius Safety souhaite augmenter sa surface d'occupation et muter dans le laboratoire N°2 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> (vingt-neuf mètres carrés).

La SAS Trius Safety cède le bureau n°11 de 19 m<sup>2</sup> (dix-neuf mètres carrés).

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I : OBJET**

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels – Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum en date du 16 février 2022 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire.

### **ARTICLE II : BENEFICIAIRE**

La convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels - Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum en date du 16 février 2022 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire est modifiée comme suit :

### **ARTICLE III - DÉSIGNATION**

Le Grand Narbonne met à la disposition du Bénéficiaire les locaux et les installations ci-après désignés :

- N° du local : Laboratoire N°2
- Type : Laboratoire
- Surface : 29 m<sup>2</sup>
- Place(s) de parking : .....(non réservée(s))

Le Bénéficiaire déclare accepter les locaux sans aucune exception ni réserve et dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, pour en avoir parfaite connaissance après les avoir visités en vue des présentes.

### **ARTICLE V – REDEVANCE**

#### **V-1 : Montant :**

En contrepartie des services offerts au Bénéficiaire par le Grand Narbonne celui-ci s'oblige à lui verser dans les conditions ci-après convenues, une redevance d'occupation fixée à la somme mensuelle de **cinq cent cinquante-six euros quatre-vingts (556,80 €) TTC**, correspondant à dix-neuf euros vingt (19,20) TTC le m<sup>2</sup>/mois pour l'occupation de locaux de vingt-neuf mètres carrés (29 m<sup>2</sup>).

En cours d'année et comme stipulé dans la convention, les surfaces mises à la disposition du Bénéficiaire peuvent être augmentées ou réduites, en conséquence, le montant de la redevance sera modifié pour chaque mois d'occupation en fonction du nombre de mètres carrés mis à la disposition du Bénéficiaire par le Grand Narbonne.

### ARTICLE III : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Fait à NARBONNE.....,                      Le.....

En 2 exemplaires originaux

<p><b>Le Grand Narbonne</b> <b>Communauté d'Agglomération,</b></p> <p><b>Maître Didier MOULY,</b> <b>Maire de Narbonne,</b> <b>Président du Grand Narbonne</b> <b>Communauté d'Agglomération</b></p>	<p><b>La SAS Trius Safety,</b></p> <p><b>Stéphane GRIEU,</b> <b>Président</b></p>
--	---